

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2019-104

**Caen - Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) -
Elaboration - Arrêté de mise en enquête publique**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-3 et D.642-8 dans leur version en vigueur au 8 juillet 2016,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine et notamment son article 114,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la décision de la mission Régionale d'Autorité environnementale du 8 janvier 2019 dispensant d'évaluation environnementale le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n°19000060 /14 en date du 24 juillet 2019 désignant Monsieur Pierre GUERIN en qualité de commissaire enquêteur,

VU le relevé d'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de Normandie du 4 juillet 2019,

VU les pièces du dossier d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet d'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Caen.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du lundi 21 octobre 2019 (à partir de 10h00) au vendredi 29 novembre 2019 inclus (jusqu'à 16h00).

Le dossier d'enquête contenant notamment les pièces du projet d'AVAP sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Hôtel de Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9,

- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- le vendredi de 8h00 à 16h30
- le samedi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 16h30

Le projet d'AVAP de Caen faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur les sites internet de la ville de Caen (www.caen.fr) et de la communauté urbaine Caen la mer (www.caenlamer.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Caen et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer à Caen.

L'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Hôtel de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 – CAEN
- Par voie électronique à l'adresse courriel suivante : enquete.avap.caen@caenlamer.fr.

Elles seront versées au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 29 novembre 2019, à 16h00.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête (papier ou électronique). Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.caenlamer.fr.

Le responsable de ce traitement est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre GUERIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de la communauté urbaine Caen la mer les observations orales et écrites des intéressés le :

- lundi 21 octobre 2019 de 10h00 à 13h00,
- mercredi 30 octobre 2019 de 10h00 à 13h00,
- mercredi 6 novembre 2019 de 13h00 à 16h00,
- mercredi 20 novembre 2019 de 10h00 à 13h00,
- vendredi 29 novembre 2019 de 12h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté*. Cet avis sera affiché à la Mairie ainsi qu'au siège de la communauté urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière d'AVAP est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le projet d'AVAP de Caen, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire de Caen et au Préfet du département du Calvados. Le public pourra consulter ce rapport au siège de la communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur les sites internet de la ville de Caen et de Caen la mer (www.caen.fr et www.caenlamer.fr)

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Caen, le **- 8 OCT. 2019**

Transmis à la préfecture le **- 8 OCT. 2019**
Identifiant de l'acte
Affiché le **- 8 OCT. 2019**
Exécutoire le **- 8 OCT. 2019**
Notifié le **- 8 OCT. 2019**

